

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'UNICEF France a pour mandat de promouvoir et de défendre les droits de chaque enfant, en France et partout dans le monde. Une attention spécifique est portée aux enfants les plus vulnérables et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants est devenue l'une des priorités de notre association.

Aujourd'hui en France, un enfant sur cinq vit en situation de pauvreté. Cela représente près de 3 millions d'enfants. Le contexte économique et social de ces dernières années, marqué par une succession de crises, a exacerbé les inégalités existantes et fait peser un risque important d'augmentation de la pauvreté infantile.

L'inflation que nous connaissons aujourd'hui, la hausse des prix de l'énergie mais aussi des produits alimentaires, pèse sur le budget des familles et risque ainsi de faire basculer dans la pauvreté de nombreuses familles qui se trouvent à la lisière du seuil de pauvreté. Certains indicateurs de grande pauvreté sont déjà au rouge et doivent nous alerter. La situation très préoccupante de la pauvreté dans les collectivités territoriales d'Outre-mer touche 8 enfants sur 10 à Mayotte, 6 enfants sur 10 en Guyane et 5 enfants sur 10 à la Réunion. Le nombre d'enfants sans-domicile ne cesse lui aussi d'augmenter puisqu'en août 2022, l'UNICEF France estimaient que 42 000 enfants étaient privés d'un logement et vivant dans des hébergements d'urgence, dans la rue ou dans des abris de fortune.

La pauvreté est donc un phénomène complexe, souvent peu envisagé sous le prisme de l'enfance ou portant un regard sur les conséquences qu'elle aura sur le futur adulte. Les enfants sont pourtant des individus à part entière avec des droits et des besoins spécifiques. Ils éprouvent ainsi la pauvreté différemment des adultes et celle-ci a des conséquences très concrètes et immédiates sur leur vie d'enfant. Elle affecte leur bien-être, leur développement et peut parfois entraver l'effectivité de leurs droits fondamentaux inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant. La pauvreté peut alors se transformer en une forme d'exclusion. Les enfants en situation de pauvreté sont en effet plus susceptibles de rencontrer des obstacles dans l'accès à certains biens et services essentiels pour garantir le respect de leurs droits comme l'éducation, les soins de santé, une alimentation adéquate, un logement décent, des pratiques culturelles et de loisirs, ou encore des services d'accueil du jeune enfant.

Ces obstacles sont nombreux et de différentes natures. Ils recouvrent le manque de ressources financières, l'insuffisance de l'offre de services, le manque d'adaptation des services ou d'attention des professionnels aux besoins spécifiques des enfants en situation de pauvreté, le manque d'informations sur les services proposés ou encore les obstacles administratifs.

Face à ces obstacles, nous pouvons et nous devons agir ! Il existe de nombreuses initiatives et bonnes pratiques sur les territoires qui démontrent que la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants sont des problématiques solubles. Il s'agit maintenant de capitaliser sur ces bonnes pratiques, de les essayer et de mobiliser les bons leviers pour construire des politiques et programmes locaux de lutte contre la pauvreté des enfants, qui soient à la hauteur des enjeux et prennent clairement en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

À chaque niveau de décision, il est important d'agir. L'Union européenne s'est fixée pour objectif de réduire de 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté d'ici 2030, parmi lesquelles 5 millions d'enfants. L'UNICEF s'est donc réjoui de l'adoption par les États membres d'une Garantie européenne pour l'enfance visant à lutter contre la pauvreté des enfants en leur garantissant un accès effectif aux services essentiels. Un an après cette adoption, force est de constater que celle-ci n'a toujours pas trouvé de traduction concrète à l'échelle nationale.

Le gouvernement renouvelle actuellement les politiques nationales de lutte contre la pauvreté en élaborant un nouveau Pacte des Solidarités qui prendra la suite de la SNPLP mise en œuvre entre 2018 et 2022. Pour UNICEF, ce Pacte constitue une réelle opportunité de réaffirmer et mettre en œuvre les orientations de la Garantie européenne pour l'enfance afin de faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité nationale en hexagone et en Outre-Mer.

Le plaidoyer de l'UNICEF porté auprès des pouvoirs publics entend déployer les moyens de lutte contre la pauvreté des enfants à la hauteur des enjeux que ce sujet soulève. Les villes peuvent ainsi jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté des enfants. Leurs compétences en matière d'action sociale de proximité, d'éducation, de restauration scolaire, d'accueil du jeune enfant ou, dans une moindre mesure, de santé et de mobilité, sont autant de leviers pouvant contribuer à répondre aux besoins immédiats des enfants en situation de pauvreté et pour favoriser leur inclusion.

Dans le cadre de leur mandat municipal, les Villes amies des enfants, partenaires privilégiés de l'UNICEF, s'engagent à mettre en œuvre les droits de l'enfant sans aucune distinction. Plus particulièrement, elles s'engagent à lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et à agir en faveur de l'égalité (**engagement n°2**), notamment en favorisant l'accès aux services publics pour tous les enfants, y compris les plus défavorisés. La lutte contre la pauvreté des enfants s'inscrit pleinement dans cet engagement.

La lutte contre la pauvreté des enfants est une responsabilité collective et doit mobiliser l'ensemble des acteurs, tant à l'échelon national qu'à l'échelon départemental et communal où elle prend tout son sens.

Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra être garanti, à chaque enfant, des conditions de vie dignes et respectueuses de ses droits et que nous pourrions faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité.

DÉFINITIONS PAUVRETÉ

LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE :

Elle peut être définie comme une insuffisance de ressources financières. A l'échelle mondiale, on considère qu'une personne est pauvre lorsqu'elle vit avec moins de 1,90 \$ par jour, ce qui correspond au seuil de pauvreté absolue.

En Europe, il est d'usage de mesurer la pauvreté de manière relative, c'est-à-dire à partir d'un seuil de ressources qui dépend du niveau de vie général de la population nationale. Une personne est pauvre lorsqu'elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60% du niveau de vie médian de la population nationale.

Indicateurs :

- Nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté
- Seuil de pauvreté : 60% du niveau de vie médian.
- Taux de pauvreté monétaire : il correspond à la part de personnes dans la population totale dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.
- Intensité de la pauvreté : elle permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population est éloigné du seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

LA PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE :

La pauvreté en conditions de vie, ou privation matérielle et sociale désigne une situation de difficulté économique durable qui ne permet pas aux ménages de réaliser une partie des dépenses considérées comme souhaitables voire nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable. Cela peut correspondre à l'incapacité de couvrir au moins 5 dépenses parmi les 13 de la liste suivante :

1. Avoir eu des arriérés de paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau / gaz / électricité dans les 12 derniers mois ;
2. Pouvoir chauffer son logement ;
3. Faire face à des dépenses imprévues ;
4. Pouvoir consommer de la viande ou une autre source de protéines au moins tous les 2 jours ;
5. Pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement ;
6. Posséder une voiture personnelle ;
7. Capacité à remplacer des meubles abîmés ;
8. Pouvoir acheter des vêtements neufs en remplacement de vêtements abîmés ;
9. Se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois ;
10. Posséder au moins deux paires de chaussures ;
11. Dépenser une petite somme chaque semaine pour soi-même ;
12. Avoir des activités de loisir régulières ;
13. Avoir accès à Internet pour un usage privé.

> Sont pris en compte les insuffisances de ressources, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés de logement.

Indicateurs :

- Taux de pauvreté en condition de vie : il correspond à la part de personnes dans la population totale confrontées à au moins 5 difficultés parmi les 13 mentionnées ci-dessus.
- « Sous-indicateurs » : nombre de personnes rencontrant des difficultés de logement, nombre de personnes en situation de surendettement, etc.

LA PAUVRETÉ MULTIDIMENSIONNELLE :

La pauvreté multidimensionnelle recense les privations qui reflètent directement l'expérience de la pauvreté vécue par les enfants et qui font référence à leurs conditions de vie, à leur bien-être et à leur développement.

Il existe plusieurs outils et méthodes permettant de mesurer la pauvreté multidimensionnelle des enfants. Ils reposent sur l'examen des dimensions suivantes liées aux droits de l'enfant inscrits dans la CIDE :

- Le droit à l'éducation ;
- Le droit à la santé ;
- Le droit à une alimentation suffisante et saine ;
- Le droit à l'eau et à l'assainissement ;
- Le droit au logement ;
- Le droit d'être informé ;
- Le droit d'être protégé contre les violences.

Le Bureau international de recherche de l'UNICEF (Innocenti) a dressé une liste complète des variables permettant de mieux prendre en compte les privations des enfants :

1. Trois repas par jour ;
2. Au moins un repas avec viande, poulet ou poisson (ou équivalent végétarien) par jour ;
3. Fruits et légumes frais tous les jours ;
4. Livres appropriés à l'âge et au niveau de connaissances de l'enfant (à l'exclusion des livres scolaires) ;
5. Équipement de loisir extérieur (bicyclette, rollers, etc.) ;
6. Activité de loisir régulière (natation, instrument de musique, organisation pour la jeunesse, etc.) ;
7. Jeux d'intérieur (au moins un par enfant, dont des jouets éducatifs pour bébé, des cubes encastrables, des jeux de société, des jeux informatiques, etc.) ;
8. Ressources financières pour participer à des voyages et des manifestations scolaires ;
9. Endroit calme avec assez d'espace et de lumière pour faire les devoirs ;
10. Connexion Internet ;
11. Quelques vêtements neufs (tous les vêtements ne sont pas d'occasion) ;
12. Deux paires de chaussures de la pointure appropriée ;
13. Possibilité d'inviter parfois des amis à la maison pour partager un repas et jouer ;
14. Possibilité de célébrer des occasions spéciales (anniversaire, fête et célébration religieuse, etc.).

L'EXCLUSION SOCIALE :

L'exclusion sociale est un phénomène complexe aux facteurs multiples. Elle est principalement causée par la pauvreté et des ressources insuffisantes, mais aussi par un accès inégal à certains biens et services résultant de désavantages divers et entravant une pleine participation à la société. Le concept d'exclusion sociale dépasse celui de pauvreté puisqu'il correspond à la non-réalisation des droits sociaux de base garantis par la loi.

LA PRÉCARITÉ :

La précarité est entendue comme l'absence d'une ou de plusieurs sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. La précarité se décline largement et peut être économique, sociale, administrative ou relative aux conditions de vie.